



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.2/2004/14  
2 août 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation  
des produits secs et séchés (Fruits)

Cinquante et unième session  
Genève, 15-18 juin 2004

**RAPPORT DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION**

**Résumé analytique**

**Figues séchées:** Des corrections ont été apportées à la norme CEE pour les figues séchées.

**Amandes en coque:** La recommandation a été réexaminée. La délégation allemande a souligné les problèmes que posait l'application pratique de ce texte et des normes en général. Elle a par ailleurs proposé de simplifier les textes, ce qui – si la proposition était adoptée – entraînerait de profondes modifications de la norme-cadre. Les propositions ont été examinées et la Section spécialisée est convenue d'en tester le résultat dans la pratique. Il est donc proposé que le Groupe de travail proroge d'une année la période d'essai pour la recommandation modifiée (voir TRADE/WP.7/GE.2/2004/14/Add.1).

**Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées:** La recommandation a été réexaminée et une correction concernant l'emplacement de la classification selon la couleur a été apportée. À la demande des États-Unis, la période d'essai pour cette recommandation a été prorogée d'une année.

**Pistaches en coque:** Aucune modification n'a été apportée à cette recommandation. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte au Groupe de travail en tant que norme révisée CEE pour les amandes de pistaches.

**Amandes blanchies, pêches séchées** (rapporteur: Espagne)

**Noix de macadamia en coque, noix de macadamia décortiquées, arachides en coque et arachides décortiquées, noix de pécan en coque et noix de pécan décortiquées, tomates séchées** (rapporteur: États-Unis)

Des projets de proposition ont été soumis par les rapporteurs et ont été examinés et révisés au cours de la session ou par des groupes de travail (à l'exception des arachides). Les délégations étaient invitées à adresser leurs observations aux rapporteurs qui élaboreront de nouveaux textes pour la prochaine session en se fondant sur le résultat des débats au cours de la session et sur les contributions reçues.

**Piments séchés:** Une proposition sera soumise par le rapporteur (Espagne) dès que les informations pertinentes auront pu être réunies.

**Élaboration d'un plan d'échantillonnage:** Le projet soumis par la CEE a été adopté par le Régime de l'OCDE, avec quelques modifications mineures, pour être inclus dans le guide sur la mise en œuvre du contrôle de la qualité.

**Conditions générales de vente CEE:** Ce texte sera scanné et publié sur le site Web de la CEE.

**Renforcement des capacités:** Le secrétariat a pris contact avec les autorités de la République de Moldova concernant la coopération future pour l'organisation de séminaires et de réunions.

**Légumineuses:** Certaines délégations ont dit être intéressées par l'élaboration de normes pour les légumineuses. Le secrétariat contactera le secrétariat du Codex pour confirmer le statut du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

**Site Web:** Tous les projets de texte seront publiés sur une page spéciale du site Web de la CEE contenant uniquement des informations sur les produits secs et séchés ([www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge\\_02/list.htm](http://www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge_02/list.htm)).

## **Ouverture de la session**

1. La réunion s'est tenue à Genève du 15 au 18 juin 2004, sous la présidence de M. Bruno Cauquil (France). Des réunions informelles ont eu lieu le 14 juin 2004.
2. La session a été ouverte par M<sup>me</sup> Virginia Cram-Martos, chef du Service de la politique commerciale et de la coopération intergouvernementale de la Division du développement du commerce et du bois de la CEE, qui a souhaité aux délégations la bienvenue à Genève. M<sup>me</sup> Cram-Martos a déclaré que les travaux du Groupe de travail et de ses sessions spécialisées avaient de l'importance pour de nombreux intervenants dans la chaîne d'approvisionnement parce qu'ils donnaient des indications sur les produits considérés comme acceptables sur les marchés internationaux.

3. S'agissant des produits secs et séchés, elle a relevé que la Section spécialisée demeurait unique en son genre car elle était la seule instance au monde à s'employer périodiquement à définir la qualité commerciale d'une large gamme de ces produits.
4. Elle a rappelé que la CEE coopérait avec l'OMS à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Comme les fruits et légumes frais de même que les produits secs et séchés étaient jugés comme indispensables pour garantir une alimentation saine, leur consommation allait se trouver valorisée grâce à la Stratégie. Il a été démontré, par exemple, que les noix non seulement apportent de nombreux éléments nutritifs mais de surcroît contribuent à réduire le cholestérol.
5. Elle a signalé que la CEE allait préparer, avec l'OMS, une série de cartes promotionnelles destinées à encourager la consommation de fruits et légumes frais et de fruits secs et séchés et rappelant que les normes contribuent pour beaucoup à garantir la qualité.
6. Elle a fait observer que l'exportation des produits secs ou séchés suscitait un énorme intérêt, en particulier dans les pays en transition et les pays en développement, car ces produits avaient une valeur élevée et la valeur qui leur était ajoutée par des opérations de séchage et de décorticage, par exemple, ne nécessitait pas une industrialisation très poussée. Il était ressorti d'un atelier organisé récemment par la CEE dans la République de Moldova qu'il existait un grand potentiel de développement des exportations moldaves de produits secs et séchés et qu'il était nécessaire de disposer d'informations sur les normes en vigueur et les moyens d'établir des relations commerciales stables.
7. Elle espérait que la Section spécialisée pourrait contribuer aux activités faisant suite à cet atelier.
8. Elle a offert à la Section spécialisée ses meilleurs vœux de réussite pour mener à bien la lourde tâche qui l'attendait puisqu'elle devait examiner pas moins de 12 nouvelles normes.

### **Participation**

9. Ont participé à la session des délégations des pays suivants: Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Roumanie, Royaume-Uni et Turquie.
10. La Communauté européenne était également représentée.
11. Ont aussi participé à la session des représentants de l'organisation non gouvernementale suivante: Conseil international des fruits secs.
12. Un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales applicables aux fruits et légumes a également participé à la session.

### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2004/1.

13. Les documents ci-après ont été ajoutés à la liste des documents mentionnés dans l'ordre du jour:

Cote	Sujet	Auteur
TRADE/WP.7/GE.2/2004/8/Add.1	Macadamia Kernels (noix de macadamia décortiquées)	États-Unis, anglais seulement
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.1	Inshell Virginia Type Peanuts (arachides en coque de Virginie)	États-Unis, anglais seulement
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.2	Virginia Type Peanut Kernels (arachides décortiquées de Virginie)	États-Unis, anglais seulement
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.3	Runner Type Peanut Kernels (arachides Runner décortiquées)	États-Unis, anglais seulement
TRADE/WP.7/GE.2/2004/10/Add.1	Inshell Pecans (noix de pécan en coque)	États-Unis, anglais seulement
INF.1	Amandes en coque	Allemagne, anglais et français
INF.2	Classification de qualité	Allemagne, anglais et français
INF.3	Réflexion générale concernant les variétés	Allemagne, anglais et français
INF.4	Comments on 2004/11 (Peaches) (observations sur le document 2004/11 (Pêches))	Allemagne, anglais seulement
INF.5	Comments on 2004/11 (Peaches) (observations sur le document 2004/11 (Pêches))	États-Unis, anglais seulement
INF.6	Proposition révisée relative aux amandes en coque (reprenant les documents INF.1 à 3)	Groupe de travail
INF.7	Australian standards for Macadamia nuts (normes australiennes applicables aux noix de macadamia)	

14. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire après avoir supprimé la mention des documents ci-après qui n'avaient pas été transmis: TRADE/WP.7/GE.2/2004/3, 4, 5, 6 et 12.

**Point 2: Faits intéressants survenus depuis la session précédente**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2004/2.

**CEE**

15. Les participants à la réunion ont pris note du document TRADE/WP.7/GE.2/2004/2 qui résumait les résultats de la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

### **Régime de l'OCDE**

16. La délégation de l'OCDE a rendu compte des activités du Régime de l'OCDE.
17. Des projets de brochures interprétatives pour les noisettes en coque et les noisettes décortiquées avaient été établis par le rapporteur (Turquie) et étaient toujours à l'étude.
18. La réunion plénière avait décidé de rédiger des brochures explicatives concernant les normes pour les pistaches (rapporteur: Turquie) et les pruneaux (rapporteur: France), mais les travaux n'avaient pas encore commencé.
19. La réunion plénière a adopté le code de couleur élaboré par la CEE pour les noix décortiquées. Ce code sera revu à la fois par la CEE et par l'OCDE.
20. La réunion plénière travaillait également à la réforme du Régime, surtout en améliorant la coopération avec les autres organisations.

### **Point 3: Révision/correction de normes CEE**

#### **3 a) Dattes**

21. Ce point n'a donné lieu à aucun débat car aucune proposition n'avait été soumise. La délégation française a déclaré qu'elle était en contact avec les professionnels et pourrait proposer un texte révisé pour la prochaine session.

#### **3 b) Figues**

22. Les corrections apportées à la norme CEE pour les figues séchées apparaissent sur le site Web de la CEE telles qu'elles figurent dans le document AGRI/WP.1/GE.2/R.91/Rev.1.
23. Le tableau des tolérances de qualité figurant dans cette norme contient des erreurs. Il a été remplacé par le tableau suivant:

Défauts admis	Tolérances admises (pourcentage de fruits défectueux, en poids, dans un échantillon minimal de 1 000 g)		
	Catégorie «Extra»	Catégorie I	Catégorie II
Tolérance totale	10	15	30
1) Dommage:			
a) Dû aux insectes	9	12	16
b) Fruits brûlés par le soleil	8	10	25
c) Fruits fendus ou déchirés			
d) Fruits desséchés			
e) Autres défauts similaires			
2) Fruits moisissus ou rances	3	4	5
3) Matières étrangères	0,5	0,5	0,5

**Point 4: Réexamen de recommandations CEE**

24. La période d'essai pour les recommandations ci-après s'achève en novembre 2004, et celles-ci ont donc fait l'objet d'un réexamen par la Section spécialisée.

**4 a) Amandes en coque**

Documents: INF.1, INF.2, INF.3, INF.6.

25. La délégation allemande a proposé de restructurer les normes CEE pour les produits secs et séchés et d'appliquer la nouvelle présentation à titre d'essai pour la recommandation relative aux amandes en coque.

26. Elle a déclaré que, les normes pour les noisettes en coque et les noix en coque ayant acquis force obligatoire à tous les stades de la distribution dans l'Union européenne, l'Allemagne non seulement acceptait dorénavant ces normes mais les appliquait; il était devenu évident que certaines dispositions n'étaient pas suffisamment claires. De nouvelles difficultés avaient surgi pendant la rédaction des brochures explicatives de l'OCDE concernant les noisettes.

27. La délégation allemande a fait observer que ses propositions, si elles étaient acceptées, entraîneraient de profondes révisions de la norme-cadre. C'est pourquoi elle avait préféré en débattre sur la base d'un texte dont la période d'essai n'était pas encore achevée de sorte qu'il était possible de mettre à l'essai les changements proposés et d'établir des comparaisons avec les résultats obtenus avec le texte actuel.

28. Les propositions portaient sur trois domaines différents:

*1) Définitions et caractéristiques minimales*

29. Les définitions figurant dans l'annexe des normes comportent souvent des restrictions importantes pour l'application correcte des caractéristiques minimales. Actuellement, il faut se référer à la fois aux caractéristiques minimales et aux définitions pour appliquer le texte correctement. La proposition est la suivante:

- Insérer dans la norme aux endroits appropriés (le plus souvent dans les caractéristiques minimales) les définitions propres au produit en question ou comportant des restrictions;
- Consigner toutes les définitions générales dans l'annexe de la norme-cadre uniquement;
- Supprimer dans la norme l'annexe relative aux définitions.

*2) Classification selon la qualité*

30. À la différence des fruits et légumes frais, les catégories de qualité des produits secs et séchés sont surtout définies en fonction des tolérances de qualité. Même dans la catégorie «Extra» et la catégorie I, il est possible que certains défauts soient tolérés alors qu'ils sont exclus des caractéristiques minimales.

31. Actuellement, le texte de la définition des catégories de qualité suit de près celui correspondant aux fruits et légumes frais (il contient par exemple des phrases telles que: «Elles doivent être exemptes de défauts à l'exception de...»). Il y a là un risque de confusion étant donné qu'il n'existe pas d'autres défauts définissant les catégories que ceux figurant dans le chapitre sur les tolérances.

32. Il est proposé d'apporter une précision en faisant référence au tableau de tolérances dans les catégories de qualité et en abrégant les textes.

3) *Mélanges de variétés/types commerciaux*

33. Il arrive souvent que différentes variétés d'un produit sec soient mélangées dans un lot parce qu'elles ont poussé dans le même verger pour des raisons techniques. Elles présentent souvent des caractéristiques très proches les unes des autres. Ces mélanges sont ensuite commercialisés sous l'appellation «mélange de variétés officiellement défini» qui correspond à la définition du type commercial dans les normes.

34. À l'importation, il est pratiquement impossible de contrôler la composition des lots car de nombreuses variétés sont très voisines les unes des autres ou inconnues.

35. Il est proposé de clarifier la situation comme suit:

- Supprimer l'expression «mélanges de variétés officiellement définis» de la définition des types commerciaux;
- Autoriser les mélanges de variétés (inconnus ou officiellement définis dans toutes les catégories);
- Exiger une homogénéité uniquement si la variété est indiquée;
- Rendre l'indication de la variété facultative dans toutes les catégories.

4) *Examen des propositions par le Groupe de travail/la Section spécialisée*

36. Les propositions de l'Allemagne ont été examinées dans le cadre d'un groupe de travail informel (Allemagne, Espagne, États-Unis, Royaume-Uni et Turquie). Le rapporteur (Espagne) a présenté le texte récapitulatif révisé (voir INF.6) à la Section spécialisée.

37. Le texte a été débattu dans le détail et un certain nombre de changements y ont été apportés (voir l'additif 1 au présent rapport).

38. Le rapporteur a fait observer que les valeurs indiquées pour la teneur en eau, qui avaient été de 10 % (pour l'ensemble du fruit, c'est-à-dire amande plus coque) et de 7 % (pour l'amande décortiquée) devaient être modifiées car les essais avaient montré que, si la teneur en eau était de 7 % pour l'amande décortiquée, elle était habituellement de 10,5 % ou de 11 % pour l'ensemble du fruit. Des valeurs soit de 6,5 % et 10 %, soit de 7 % et 11 % seraient plus réalistes. Une autre solution consisterait à envisager une valeur unique.

39. Il a été décidé de fixer les valeurs à 7 % pour l'amande décortiquée et à 11 % pour l'ensemble du fruit.

40. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle n'était pas opposée sur le plan des principes au choix de la nouvelle valeur mais que les professionnels britanniques avaient accepté 7 % et 10 % et qu'elle devait donc les consulter de nouveau pendant la période d'essai.

41. L'année de récolte a donné lieu à un certain nombre d'échanges de vues. Dans le texte figurant dans la recommandation actuelle et dans le document INF.7, l'indication de l'année de récolte est facultative dans les dispositions concernant le marquage, mais cette indication est l'un des critères de l'homogénéité d'un lot.

42. La délégation des États-Unis a déclaré qu'à son avis cette question devait être laissée à la discrétion de l'acheteur et du vendeur parce que, dans son pays, un même lot contient parfois des produits qui n'ont pas été récoltés la même année, ce qui est le cas par exemple lorsque la saison est très tardive.

43. D'autres délégations ont estimé que le mélange dans un même lot de produits récoltés au cours d'années différentes ne constituait pas une bonne pratique.

44. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que les professionnels britanniques préféreraient que l'indication de l'année de récolte soit obligatoire.

45. La délégation des États-Unis a dit qu'à son avis les amandes en coque du groupe à coque dure pouvaient également être commercialisées dans les catégories «Extra» et I. Le secteur professionnel serait consulté pendant la période d'essai. La délégation réservait sa position au sujet de la suppression de l'annexe contenant les définitions car elle estimait qu'il s'agissait d'une information utile pour les inspecteurs.

46. Le secrétariat allait demander au Gouvernement polonais s'il maintenait sa réserve concernant la tolérance pour les moisissures.

47. Il a été décidé de proposer au Groupe de travail de prolonger d'une année la période d'essai de la recommandation (telle qu'elle a été révisée). Le texte sera publié en additif au présent rapport (voir TRADE/WP.7/GE.2/2004/14/Add.1).

#### ***4 b) Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées***

48. La délégation turque a signalé qu'elle avait déjà indiqué au Groupe de travail qu'il fallait modifier l'emplacement de la rubrique «Classification selon la couleur» qui devrait être déplacée sous «II. Dispositions concernant la qualité» et devenir «C. Classification selon la couleur». La Section spécialisée a donné son accord.

49. La délégation des États-Unis a déclaré que les deux dernières campagnes avaient été exceptionnelles et que les professionnels de la branche avaient demandé de prolonger la période d'essai d'un an pour voir s'il était nécessaire de procéder à des aménagements.

50. La Section spécialisée a donné son accord. Il sera proposé au Groupe de travail de réviser la recommandation comme indiqué plus haut et de prolonger la période d'essai jusqu'en novembre 2005.

#### **4 c) Pistaches en coque**

51. Cette recommandation n'a fait l'objet d'aucune observation et il a été décidé de proposer au Groupe de travail de l'adopter en tant que norme CEE révisée pour les pistaches en coque.

### **Point 5: Projet de nouvelles normes CEE**

#### **5 a) Amandes blanchies**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2004/7 (Espagne).

52. Le rapporteur (Espagne) a présenté le projet de nouvelle norme CEE pour les amandes blanchies et a expliqué que le texte était en principe identique à la norme CEE pour les amandes décortiquées avec simplement quelques prescriptions différentes tenant au blanchiment.

53. Plusieurs modifications mineures ont été décidées pendant le débat et les parties concernant le calibrage ont été maintenues entre crochets parce que de l'avis des participants le texte pouvait en être simplifié. Le secrétariat a demandé si les amandes fendues, les bâtonnets ou les amandes effilées, qui étaient importants dans le commerce, ne pouvaient pas également être inclus dans la norme comme il avait été fait pour les noix de cajou. Le rapporteur soumettra un nouveau document à la prochaine session.

#### **5 b) Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées**

Documents: TRADE/WP.7/GE.2/2004/8 (États-Unis)  
TRADE/WP.7/GE.2/2004/8/Add.1 (États-Unis)  
INF.7 (Norme australienne).

54. Faute de temps, le texte n'a pas été étudié au cours des réunions formelles. Un groupe de travail informel constitué par l'Allemagne, l'Espagne et les États-Unis a examiné les projets de texte sur les noix de macadamia en coque. Les délégations ont été invitées à adresser leurs commentaires au rapporteur (États-Unis).

#### **5 c) Arachides en coque et arachides décortiquées**

Documents: TRADE/WP.7/GE.2/2004/9 (États-Unis)  
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.1 (États-Unis)  
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.2 (États-Unis)  
TRADE/WP.7/GE.2/2004/9/Add.3 (États-Unis).

55. La délégation des États-Unis a expliqué que sur le marché intérieur il existait trois normes différentes pour les arachides décortiquées et une pour les arachides en coque. À la suite de consultations avec la profession, les États-Unis avaient proposé ce système également au niveau international. La délégation a suggéré de ne pas étudier en détail les textes à la session en cours, faute de temps. Elle invitait les autres délégations à examiner les textes et à consulter le secteur professionnel. Toute proposition devait être adressée au rapporteur (États-Unis).

**5 d) Noix de pécan en coque et noix de pécan décortiquées**

Documents: TRADE/WP.7/GE.2/2004/10 (États-Unis)  
TRADE/WP.7/GE.2/2004/10/Add.1 (États-Unis).

56. La délégation des États-Unis a présenté le projet de norme pour les noix de pécan en coque qui a été examiné en détail. Il a été décidé d'étudier la proposition pour les noix de pécan décortiquées à la prochaine session, quand l'examen de la norme pour les noix de pécan en coque aurait bien avancé.

57. Au cours du débat, un certain nombre de modifications à la norme ont été adoptées, dont un grand nombre consistaient à aligner le texte avec la norme-cadre et à le simplifier. Les modifications de fond suivantes ont été apportées:

- Suppression, dans les caractéristiques minimales, de la disposition relative à l'homogénéité de couleur de la coque; les délégations ont estimé en effet que cet élément devait plutôt figurer dans les dispositions relatives à l'homogénéité;
- Suppression, dans les caractéristiques minimales, des caractéristiques de couleur pour la noix car la classification selon la couleur était facultative et ne devait pas aboutir à exclure des noix ni servir de critère de qualité. La couleur de la noix était une spécification commerciale importante pour les noix de pécan et, si la couleur était précisée, elle devait être suffisamment uniforme. Il a été décidé d'inclure les définitions de couleur dans une nouvelle section II C, comme cela avait été fait pour les pistaches décortiquées.

58. La délégation espagnole a émis des doutes quant à l'utilité d'une classification selon la couleur pour les noix lorsque celles-ci étaient en coque étant donné que la couleur serait difficile à contrôler dans la pratique.

59. La délégation des États-Unis a dit qu'elle apporterait des échantillons à la prochaine session pour faciliter les débats. Cela permettrait aux experts qui ne connaissent pas bien les noix de pécan d'examiner directement l'apparence de la noix et de la coque.

60. Tous les commentaires doivent être adressés directement au rapporteur (États-Unis) qui élaborera un nouveau projet de texte pour la prochaine session.

**5 e) Pêches séchées**

Documents: TRADE/WP.7/GE.2/2004/11 (Espagne)  
INF.4 (Allemagne)  
INF.5 (États-Unis).

61. Le rapporteur (Espagne) a présenté le projet de texte pour les pêches séchées qui a été examiné en détail.

62. En plus d'un certain nombre de simplifications, des modifications de fond ont été apportées au projet:

- *Définition du produit*: Inclusion des pêches entières (dénoyautées); clarification des produits visés par la norme (pêches séchées destinées à la consommation directe et pêches destinées à être présentées en mélange sans autre préparation) et les produits qui ne sont pas visés (pêches séchées destinées à la transformation industrielle ou à être utilisées dans l'industrie alimentaire);
- *Teneur en eau*: Indication de trois teneurs différentes pour les pêches séchées non traitées (avec un maximum de 20 %), les pêches séchées traitées à l'anhydride sulfureux (maximum 25 %) et les pêches séchées réhydratées traitées (maximum 35 %).

63. La disposition concernant le calibrage a été entièrement remaniée de manière à ce que celui-ci puisse être exprimé par une fourchette de valeurs en nombre ou une fourchette de diamètres, et à ce que le criblage puisse être exprimé par la mention d'un nombre maximal d'unités au kilogramme, ou par référence au diamètre minimum du fruit. L'échelle utilisée aux États-Unis a été incluse à titre de référence.

64. Les définitions n'ont pas été examinées à la session faute de temps.

65. Tous les commentaires doivent être adressés directement au rapporteur (Espagne) qui élaborera un nouveau projet de texte pour la prochaine session.

#### **5 f) Piments séchés**

66. Le rapporteur (Espagne) a fait savoir qu'il n'avait pas été possible de recueillir les renseignements nécessaires pour élaborer un projet de norme (les deux autres membres du groupe de travail sont la Grèce et la Hongrie). Une proposition sera présentée dès que l'information nécessaire sera disponible.

#### **5 g) Tomates séchées**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2004/13 (États-Unis).

67. Le rapporteur (États-Unis) a présenté le document. Les principales modifications de fond apportées au texte au cours des débats sont les suivantes:

*Définition du produit*: Il a été décidé de ne pas limiter l'application de la norme aux tomates séchées au soleil. Le mot «soleil» après le mot «tomate» a été supprimé du titre et du projet de texte. Plusieurs délégations ont mentionné que les tomates séchées étaient destinées principalement à subir une nouvelle transformation ou à être utilisées dans l'industrie alimentaire. Elles ont ajouté que la norme-cadre laissait la possibilité d'inclure ce type de produit. D'autres délégations se sont déclarées réticentes à proposer des normes pour des produits destinés à subir une nouvelle transformation et ont dit qu'il faudrait prévoir des tolérances différentes pour ces produits. Il a été décidé de ne pas préciser pour l'instant l'utilisation des tomates séchées et d'attendre les commentaires des professionnels de la branche.

*Classification:* Le paragraphe mentionnant la variété et le type commercial pour les classes I et «Extra» a été supprimé.

*Tolérances de qualité:* Le paragraphe mentionnant le type commercial a été supprimé.

*Marquage:* Un nouveau paragraphe concernant la méthode de séchage a été inclus dans la rubrique «caractéristiques commerciales».

68. Une annexe relative aux termes recommandés et à la définition des défauts doit encore être élaborée.

69. Tous les commentaires doivent être adressés directement au rapporteur (États-Unis) qui élaborera un nouveau projet de texte pour la prochaine session.

**Point 6: Simplification des dispositions des normes**

70. Les débats sur ce sujet ont eu lieu au titre du point 4 a) de l'ordre du jour.

**Point 7: Élaboration d'un plan d'échantillonnage – examen des travaux accomplis dans le contexte du Régime de l'OCDE**

71. Le secrétariat de l'OCDE a fait savoir à la Section spécialisée que le texte concernant l'échantillonnage des fruits secs qu'elle avait présenté avait été adopté et serait inclus dans le guide de l'OCDE sur la mise en œuvre du contrôle de la qualité. Deux modifications mineures avaient été apportées au texte: une définition de l'«unité primaire» a été ajoutée ainsi qu'un tableau récapitulatif concernant la procédure d'échantillonnage.

**Point 8: Conditions générales de vente CEE pour les fruits secs (décortiqués et non décortiqués) et les fruits séchés**

Document: ECE/AGRI/41 (Secrétariat).

72. La délégation espagnole a fait savoir qu'elle n'avait pas été en mesure de scanner le document car l'impression était de mauvaise qualité. Le secrétariat lui fournira le texte d'origine.

73. La délégation allemande a dit qu'elle avait consulté les professionnels de la branche concernant l'utilisation de ces dispositions. Les professionnels avaient contribué à l'élaboration du texte et étaient satisfaits de sa teneur mais le besoin de le mettre en pratique ne s'était jamais fait sentir.

**Point 9: Coopération avec le Régime de l'OCDE**

74. La délégation du Régime de l'OCDE a dit qu'elle donnerait davantage d'informations sur la réforme du Régime au cours de la réunion de novembre du Groupe de travail.

### **Point 10: Application des normes CEE**

75. Le secrétariat a fait savoir aux participants qu'il avait élaboré un document concernant les acceptations à l'intention de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais. En se fondant sur les résultats de cet exercice, le secrétariat élaborera un document sur l'application des normes relatives aux produits secs et séchés qui sera présenté à la prochaine session.

### **Point 11: Renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité**

76. Le secrétariat a fait savoir qu'au cours du séminaire qui s'est tenu en République de Moldova (comme cela a été mentionné au cours de la session d'ouverture), les participants avaient témoigné un intérêt particulier pour le commerce des produits secs et séchés. Le secrétariat demeurerait en contact avec les autorités moldaves pour définir les modalités d'une future coopération (ateliers, accueil de réunions, etc.).

### **Point 12: Questions diverses**

#### ***12 a) Équipement de la salle de réunion***

77. La Section spécialisée était très satisfaite du nouvel équipement (ordinateur avec accès Internet et vidéoprojecteur) mis à disposition dans la salle de réunion car il facilitait beaucoup les débats et la modification des nouveaux projets de normes.

#### ***12 b) Efforts visant à accroître la participation***

78. La délégation de la Commission européenne a dit qu'il faudrait s'efforcer d'accroître la participation des pays pour lesquels les produits examinés par la Section spécialisée présentaient un intérêt. Elle a proposé que le secrétariat identifie ces pays et prenne contact avec eux pour solliciter leurs commentaires et leur participation.

#### ***12 c) Page d'accueil***

79. Le secrétariat publiera les textes révisés des projets de normes pour les amandes blanchies, les noix de pécan en coque et les tomates séchées sur la page d'accueil des fruits secs et séchés sur Internet à l'adresse ci-après: [http://www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge\\_02/list.htm](http://www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge_02/list.htm).

#### ***12 d) Légumineuses***

80. Les délégations française et espagnole se sont déclarées intéressées par l'élaboration de normes pour les légumineuses étant donné que ces produits faisaient l'objet d'un commerce important. La CEE avait préparé une norme pour ces produits il y a 15 à 20 ans mais la norme n'avait jamais été mise définitivement au point parce que les travaux à ce sujet avaient été poursuivis par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (aux États-Unis) et publiés sous la cote CODEX STAN 171-1989 (Rev.1 – 1995). Ce comité du Codex a été ajourné *sine die*.

81. Il a été décidé de contacter le secrétariat du Codex pour un complément d'information sur le statut du Comité et la norme actuelle.

82. Ce point sera inclus à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Point 13: Travaux futurs et réunions**

***13 a) Dates et lieu de la prochaine session***

83. La prochaine session de la Section spécialisée est prévue à titre provisoire du 14 au 17 juin 2005 (les groupes de travail informels se réuniront le 13 juin). Si la réunion devait se tenir ailleurs qu'à Genève, les délégations en seraient informées au moins cinq mois avant la date prévue.

***13 b) Travaux futurs***

84. Un projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion, comprenant les tâches à accomplir, sera joint en annexe au rapport de la Section spécialisée.

85. La délégation allemande a fait savoir aux participants qu'au-delà des travaux en cours elle souhaiterait voir élaborer des normes pour les produits suivants:

- Tranches de noix de coco desséchées;
- Noix du Brésil;
- Fruits exotiques séchés (mangue, papaye, melon, gingembre);
- Lamelles de pommes, melons, etc.

86. La Section spécialisée a reconnu l'intérêt des échantillons pour l'étude des nouveaux produits et a encouragé les délégations à en fournir chaque fois que possible.

***13 c) Préparation de la prochaine session du Groupe de travail***

87. Le secrétariat soumettra au Groupe de travail les propositions visant à adopter la recommandation de la CEE pour les pistaches en coque en tant que norme révisée de la CEE et à proroger la période d'essai des recommandations pour les pistaches en coque et les amandes de pistaches pelées (telles que modifiées) et les amandes en coque (telles que modifiées) pour une année jusqu'en novembre 2005.

**Point 14: Élection du bureau**

88. La Section spécialisée a réélu M. B. Cauquil (France) Président et M. P. Marzabal (Espagne) Vice-Président.

**Point 15: Adoption du rapport**

89. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa cinquante et unième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## ANNEXE

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève (14-17 juin 2005)  
et s'ouvrira le mardi 14 juin 2005 à 10 heures (les réunions informelles se tiendront le 13 juin)

<b>1.</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/1</b>
<b>2.</b>	<b>Faits intéressants survenus depuis la session précédente</b>	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/2</b>
	<b>Révision de la norme CEE pour les noisettes en coque</b>	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/3</b>
<b>3.</b>	<b>Réexamen de recommandations CEE</b>	
	a) Amandes en coque: propositions	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/4</b>
	b) Amandes de pistaches et amandes de pistaches pelées: propositions	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/5</b>
<b>4.</b>	<b>Projets de nouvelles normes CEE</b>	
	a) Amandes blanchies	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/6 (Espagne)</b>
	b) Noix de macadamia en coque et noix de macadamia décortiquées	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/7 (États-Unis)</b> <b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/8 (États-Unis)</b>
	c) Arachides en coque et arachides décortiquées	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/9 (États-Unis)</b> <b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/10 (États-Unis)</b> <b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/11 (États-Unis)</b> <b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/12 (États-Unis)</b>
	d) Noix de pécan en coque et noix de pécan décortiquées	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/13 (États-Unis)</b>
	e) Pêches séchées	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/14 (Espagne)</b>
	f) Piments séchés	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/15 (Espagne, Grèce, Hongrie)</b>
	g) Tomates séchées	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/16 (États-Unis)</b>

<b>5.</b>	<b>Révision de la norme-cadre</b> a) Annexe relative aux termes recommandés et à la définition des défauts b) Classification par qualité c) Mélange de variétés, types commerciaux d) Produits réhydratés	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/17</b>  Rapporteur: Espagne  Rapporteur: Allemagne  Rapporteur: Allemagne et Espagne  Rapporteur: Allemagne
<b>6.</b>	<b>Légumineuses</b>	<b>TRADE/WP.7/GE.2/2005/18</b>
<b>7.</b>	<b>Élaboration d'un plan d'échantillonnage – Examen des travaux accomplis dans le contexte du Régime de l'OCDE</b>	
<b>8.</b>	<b>Conditions générales de vente CEE pour les fruits secs (décortiqués et non décortiqués) et les fruits séchés</b>	
<b>9.</b>	<b>Coopération avec le Régime de l'OCDE</b>	
<b>10.</b>	<b>Efforts visant à accroître la participation</b>	
<b>11.</b>	<b>Application des normes CEE</b>	
<b>12.</b>	<b>Renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité</b>	
<b>13.</b>	<b>Questions diverses</b>	
<b>14.</b>	<b>Travaux futurs et réunions</b> a) Dates et lieu de la prochaine session b) Travaux futurs c) Préparation de la prochaine session du Groupe de travail	
<b>15.</b>	<b>Élection du bureau</b>	
<b>16.</b>	<b>Adoption du rapport</b>	